



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montirat/St Christophe, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	1
Titulaires présents	33	Voix délibératives	36
Délégués avec pouvoir	2	Membres présents	34

Titulaires présents : 35 (du début au point 3.2), 34 (points 3.3 et 3.4), 33 (du point 3.5 à 7.2), 32 (point 8), 31 (point 9)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis (pouvoir de BARILLIOT Christine), BONFANTI Djamila, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, CALMELS Thierry, CARMES Monique, CINTAS Jean-Marc, COURVEILLE Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MERCIER Roland, MILESI Marie, NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SIBRA Jean-Michel, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente MUNOZ Sonia)

Titulaires excusés : 20 (du début au point 3.2), 21 (points 3.3 et 3.4), 22 (du point 3.5 à 7.2), 23 (point 8), 24 (point 9)

BARBE Christian, BARILLIOT Christine (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), BEX Fabienne, BOUYSSIE François (pouvoir à COURVEILLE Martine), CLERGUE Jean-Claude, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MARTY Denis, MUNOZ Sonia (représentée), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SENGENS Jean-Marc, SOURDIN Anne, TOUZANI Rachid, VEDEL Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 21/05/2025-3.5 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues à la 3CS :

Association	Manifestation	Budget global	Subvention demandée	Subvention accordée
Ségala Cyclisme Organisation	Tour du Carmausin-Ségala U19 le 4/05/25	NC	7 000 €	4 000 €
Association La Route d'Occitanie	48 ^{ème} Course Cycliste « Route d'Occitanie » le 19/06/25	NC	19 000 €	19 000 €
Secours populaire	Logement plus grand et plus adapté et activités sur l'année	NC	1 000 €	1 500 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Villeneuvois	11 ^{ème} édition de la Foire aux plantes le 28/09/25 à Villeneuve sur Vère	14 410 €	2 000 €	1 000 €
Syndicat des Trufficulteurs du Tarn	Fête de le Truffe du 2/02/25 à Villeneuve sur Vère	18 800 €	2 500 €	2 500 €
Comité de la Foire du Ségala	Foire Exposition du Ségala les 6 et 7 septembre 2025	44 200 €	4 000 €	2 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'octroi des subventions ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Route d'Occitanie, ainsi que tout document relatif à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN**

**Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET**





**Convention de Subvention entre
« La Route d'Occitanie »
et
La Communauté de Communes Carmausin Ségala
« Collectivité Arrivée »**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La collectivité : Communauté de Communes Carmausin Ségala, ayant élu domicile en son siège à : 53 bis avenue Bouloc Torcatis - 81400 Carmaux, représentée par son Président Monsieur Didier SOMEN

Ci-après dénommée « la Collectivité »

ET :

L'Association LA ROUTE D'OCCITANIE, déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est sis Cour du Château - Place de l'Hôtel de Ville 81290 LABRUGUIERE, enregistrée à l'INSEE sous le n° SIRET 389 597 634 00044, représentée par Monsieur Pierre CAUBIN, Président dûment habilité aux présentes

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ;

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Des Pyrénées à la Méditerranée, La Route d'Occitanie, épreuve cycliste réservée aux groupes professionnels, égrène les départs et les arrivées de ses étapes sur les cités de la grande Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Créée en 1977 sous le nom de Tour du Tarn, elle devient le Tour Midi-Pyrénées en 1982, la Route du Sud en 1988, la Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi en 2018 et la Route d'Occitanie – CIC à partir de 2025. Cette course cycliste internationale à étapes dont le palmarès est riche des noms des coureurs les plus huppés est unanimement reconnue par les professionnels du monde du cyclisme.

La Route d'Occitanie est la seule course cycliste du plus haut niveau qui a pour cadre « le grand Sud-

Ouest ». Inscrite au calendrier international de l'UCI à la fin du mois de Juin, elle est l'ultime course à étapes avant les grands rendez-vous nationaux et internationaux de l'été (Championnats de France, Tour de France etc..).

Cette organisation qui déplace chaque jour coureurs, encadrement, partenaires, journalistes... est un apport économique appréciable pour les villes et territoires qui la reçoivent. Elle bénéficie de l'appui de la Télévision, de la Presse écrite et de la Radio.

Cet événement est la propriété de l'Organisateur qui l'organise.

La Collectivité s'est déclarée intéressée pour contribuer à l'organisation de l'événement.

Par délibération de son Comité Directeur, l'Organisateur a décidé de retenir la Collectivité pour l'arrivée de la 2ème étape le jeudi 19 juin 2025 (étape GIGNAC / CARMAUX)

Les conditions suivantes sont liées à cette décision :

- Organisation technique (podiums – barrières - locaux - énergie - lignes téléphoniques etc.), administrative et financière sous le contrôle direct de l'Organisateur.
- Le respect par la Collectivité des prescriptions techniques prévues au cahier des charges « Arrivées » (en liaison avec la Ville de Carmaux) figurant en Annexe 1, et notamment :
 - ✓ **Réseau routier** permettant d'organiser cette manifestation dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisante.
 - ✓ **Des installations** permettant l'aménagement d'une salle de réunion pour les commissaires, d'une salle pour la permanence et le secrétariat et d'une salle de presse.
- Une contribution financière par la Collectivité pour un montant de **19 000 € (dix-neuf-mille €uros), hors taxes, à majorer de la TVA au taux légal en vigueur = cf. art. 2.2**

La Collectivité déclare accepter l'ensemble des conditions ci-dessus définies en considérant notamment :

- ✓ l'impact médiatique que représente l'accueil de « **La Route d'Occitanie – CIC** » par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée ;
- ✓ les retombées économiques qu'un tel événement ne manquera pas de procurer au niveau local (Présence des coureurs, de l'encadrement, des suiveurs, des officiels et des organisateurs) ;
- ✓ les droits qui lui sont consentis par l'Organisateur dans la présente convention.

L'Organisateur et la Collectivité ont donc décidé de nouer leur partenariat à l'occasion de la 48ème édition de la course cycliste professionnelle qui se déroulera du 18 au 21 juin 2025.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre les Parties pour l'organisation de ladite course cycliste professionnelle.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

1.1. SAVOIR-FAIRE

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire et fournir ses meilleurs efforts pour offrir au public un événement sportif de qualité.

1.2. FRAIS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prendra à sa charge l'ensemble des dépenses afférentes à l'organisation proprement dite, telles que :

- ✓ dotation des prix de course ;
- ✓ frais de déplacements (coureurs, encadrement, officiels et intervenants occasionnels) ;
- ✓ locations de véhicules suiveurs et de la sécurité ;
- ✓ primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation sportive.

1.3. PROMOTION DE L'ORGANISATEUR :

L'Organisateur s'attachera à assurer la promotion de l'événement par tous les moyens utiles et notamment : conférence de presse, communiqués aux agences de presse, journaux, revues spécialisées, radios, télévision...

1.4. DROITS CONSENTIS A LA COLLECTIVITE

La Collectivité bénéficiera au moins des droits suivants :

1.1.1. Association au plan de communication :

La Collectivité sera incluse au plan de communication mis en place par l'Organisateur pour la promotion de l'épreuve :

✓ Supports de communication :

- Présence du nom et du logo de la Collectivité sur le programme officiel.

✓ Panneautique – Visibilité terrain :

- La décoration du podium protocolaire aux couleurs de la Collectivité ;
- Logos et banderoles de la Collectivité pourront figurer sur les supports disposés dans les couloirs de départ et d'arrivée de l'étape ;
- Un véhicule promotionnant la Collectivité pourra prendre part à la Caravane Publicitaire (4 jours) ;
- Une tente (3m x 3m), située sur le « Village Départ » à Pujaudran (départ de cette étape) sera mise à disposition de la Collectivité pour sa promotion.

✓ Relations publiques :

- La Collectivité sera associée aux différentes cérémonies officielles sur le podium protocolaire.
- La mise à disposition de deux invitations pour suivre l'étape visée au préambule.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

2.1. OBLIGATIONS GENERALES :

Outre les obligations techniques et financières résultant du cahier des charges en Annexe 1 et rappelées dans le préambule de la présente convention, la Collectivité s'engage à fournir à l'Organisateur :

- ✓ Toutes les informations indispensables à la promotion prévue à l'article ci-dessus.
- ✓ Toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement ainsi qu'à sa médiatisation.

2.2. CONTRIBUTION FINANCIERE ET REGLEMENT

Une contribution financière de **19 000 € (dix-neuf-mille Euros)** dans l'acte de candidature sera réglée à l'Organisateur après signature de la présente convention.

Elle sera réglée selon les modalités suivantes :

- ✓ 50 % à la signature de la présente convention soit **9500 € (neuf-mille-cinq-cents Euros)** ;
- ✓ 50 % au 30 juin 2025 soit **9500 € (neuf-mille-cinq-cents Euros)** ;

Cette contribution ne peut s'analyser ni comme la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de service réalisée à titre onéreux, ni comme le complément de prix d'une telle opération. **Elle est donc exonérée de TVA.**

Si ladite subvention venait à être assujettie à la TVA, notamment en cas de changement de réglementation, il faudrait entendre les sommes ci-dessus comme hors taxes, à majorer de la TVA au taux légal en vigueur.

Ces sommes seront versées par mandat administratif, chèque ou virement bancaire au compte de l'Organisateur suivant :

RIB :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10057	19055	00020757401	31	EUR	CIC SAINT GAUDENS
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1005 7190 5500 0207 5740 131					
BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP					
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC SAINT GAUDENS			LA ROUTE D'OCCITANIE		
21 RUE MATHE			PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		
31800 ST GAUDENS			81290 LABRUGUIÈRE		
05 61 88 17 27					

Une facture sera envoyée pour chaque échéance.

2.3. PRESTATIONS EN NATURE :

Conformément à l'engagement pris, la Collectivité (en liaison avec la Communauté de Communes Carmausin Ségala) s'oblige :

1. À mettre à disposition, à aménager ou à faire installer :
 - ✓ Une salle de presse ;
 - ✓ Une permanence secrétariat avec photocopieur ;
 - ✓ Une salle de réunion pour les commissaires (connexion Wifi pour l'ensemble de ces salles) ;
 - ✓ Un local pour le contrôle médical (wc) ;
 - ✓ Des branchements électriques dans les locaux sus désignés et sur la ligne d'arrivée (voir Annexe 1) ;
 - ✓ Des matériels et dispositifs de barriérage (voir Annexe 1) ;

- ✓ Et d'une manière générale tous les aménagements particuliers nécessaires à la sécurité et à la bonne organisation des manifestations sportives ainsi qu'à l'accueil des spectateurs ;
- 2. À fournir les moyens en matériel et prendre les arrêtés pour la sécurité sur le parcours et de façon générale sur le site des manifestations sportives ;
- 3. À prendre en charge les consommations d'énergie ;

2.4. OBLIGATION DE POLICE :

La Collectivité s'engage à prendre ou à faire prendre toute mesure destinée à :

- 1. Préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement des épreuves et réserver aux seuls véhicules accrédités par l'Organisateur l'accès des emplacements prévus à cet usage ;
- 2. Interdire sur le lieu d'arrivée ainsi que dans les emplacements et aux environs immédiats la pose de banderoles et panneaux autres que ceux de l'Organisateur ;
- 3. Assurer à l'Organisateur toute la liberté de manœuvre nécessaire pour le bon déroulement de l'épreuve.

ORGANISATION DE LA COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

Il est expressément convenu entre les parties que l'Organisateur est seul responsable :

- ✓de la maîtrise du budget global et notamment des décisions d'engagement des dépenses, exception faite des dépenses qui résultent des prestations en nature mises à la charge de la Collectivité en application de l'article 2.3 de la présente convention.
- ✓de l'organisation sportive mise en place.
- ✓de la coordination des opérations techniques, de la mise en place sur le terrain y compris lorsque ces opérations seront assurées matériellement par la Collectivité ou les services sous son autorité.
- ✓de la communication : conférence de presse, négociation avec les médias, définition des messages à destination du public et des médias ;

EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une collectivité ou à un organisme la représentant.

DUREE

Le contrat est conclu à compter de ce jour jusqu'au 31/12/2025 ; il ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Si les Parties veulent poursuivre leur relation au-delà de cette date, elles devront conclure un avenant au présent contrat ou en conclure un autre.

FAIT DU PRINCE – EPIDEMIE - METEOROLOGIE

Si les autorités publiques concernées par le tracé de la course cycliste venaient à interdire la manifestation notamment en fonction de la situation sanitaire ou météorologique, l'Organisateur s'engage à reporter l'épreuve à la date possible la plus proche (en tenant compte des contraintes du calendrier des courses cyclistes professionnelles internationales), dans les mêmes conditions techniques et financières.

Alors, la Collectivité poursuivrait son engagement selon le nouveau calendrier possible dans les mêmes conditions techniques et financières.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que le présent contrat :

- a été librement négocié entre elles de bonne foi, que chacune a pu faire valoir ses arguments et observations et qu'en conséquence il ne constitue pas un contrat d'adhésion,
- que chacune d'elles a délivré toutes les informations précontractuelles en sa possession conformément aux dispositions du Code Civil et du Code de Commerce en vigueur en la matière et qu'elles ont ainsi pu donner un consentement éclairé.

CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Les parties rappellent que le présent contrat a été librement négocié entre elles, a fait l'objet d'échanges contradictoires et a été conçu pour tenir compte de son application dans le temps compte tenu de sa durée indéterminée.

En conséquence, elles acceptent le risque d'une exécution excessivement onéreuse en cas de changement de circonstances au cours de l'exécution du contrat et décident expressément d'exclure l'application de l'article 1195 du Code Civil.

LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant d'en saisir le juge compétent.

Fait à Labruguière,
en deux exemplaires, DONT UN POUR CHAQUE PARTIE,
le 28 février 2025.

Pour la Collectivité Dider SOMEN, Président	Pour l'Organisateur Pierre CAUBIN, Président
	 

Annexe 1 : Cahier des charges Arrivées

Informations Utiles

Présence de l'organisation sur place

- **Montage des structures** : les opérations de montage de l'arrivée peuvent commencer **dès 7h30** ; la **sécurisation de la ligne** (sa fermeture donc) doit être effective à ce moment-là, et aucun véhicule ne peut traverser la ligne d'arrivée et les 100 derniers mètres ;
- Les éventuels **arrêtés de stationnement** doivent être pris à **partir de la veille au soir** ; ils doivent s'étendre jusqu'à 3h après l'arrivée de la course ;
- Si possible, certaines structures (portique arrivée et zone technique TV) stationneront dès la veille au soir ;

Dispositif Médiatique

- **Présence de l'équipe « communication » de la Route d'Occitanie – CIC** (réseaux sociaux, images pour la WebTV etc.) ;
- **Présence des journalistes et photographes sur la ligne d'arrivée et espace protocolaire** ;
- **Images de l'arrivée retransmises sur les antennes d'Eurosport et de France 3 Occitanie** (caméra-loupe, hélicoptère, motos images, nacelle caméra etc.) ;

En bref

- **La Route d'Occitanie – CIC** est une course cycliste professionnelle classée 2.1 au calendrier de l'**Union Cycliste Internationale (UCI)** ;
- Elle est organisée sous l'égide de la **Fédération Française de Cyclisme (FFC)** et de sa **Ligue Nationale de Cyclisme (LNC)** s'occupant du secteur professionnel ;
- Elle est membre du **Rassemblement des Organisateurs de Courses Cyclistes (ROCC)** et de l'**Association Internationale des Organisateurs de Courses Cyclistes (AIOCC)**. Par ailleurs, l'épreuve est affiliée au **Mouvement Pour un Cyclisme Crédible (MPCC)** ;



Ligne d'arrivée

- Ligne droite (minimum 300m) bien dégagée, sans giratoires, ralentisseurs, rétrécissements, etc. Possibilité d'ôter des aménagements pour assurer la sécurité des coureurs ;
- Présence des forces de l'ordre et/ou police municipale pour la sécurisation (à coordonner avec le responsable de la ligne d'arrivée) sur l'ensemble de la journée dès 8h du matin ;
- Prévoir la sécurisation du montage de la ligne d'arrivée à partir de 8h (pas de passage de véhicule sur la ligne d'arrivée) ;

L'emplacement exact de la ligne d'arrivée doit être capable d'accueillir le camion portique (minimum 6m de large de chaussée + 6m pour entrer le camion). Un car protocolaire et un carpodium VIP doivent pouvoir stationner le long de la chaussée à proximité directe de la ligne d'arrivée.



Barrières (Env. 800m linéaire – Total à confirmer selon dispositif)

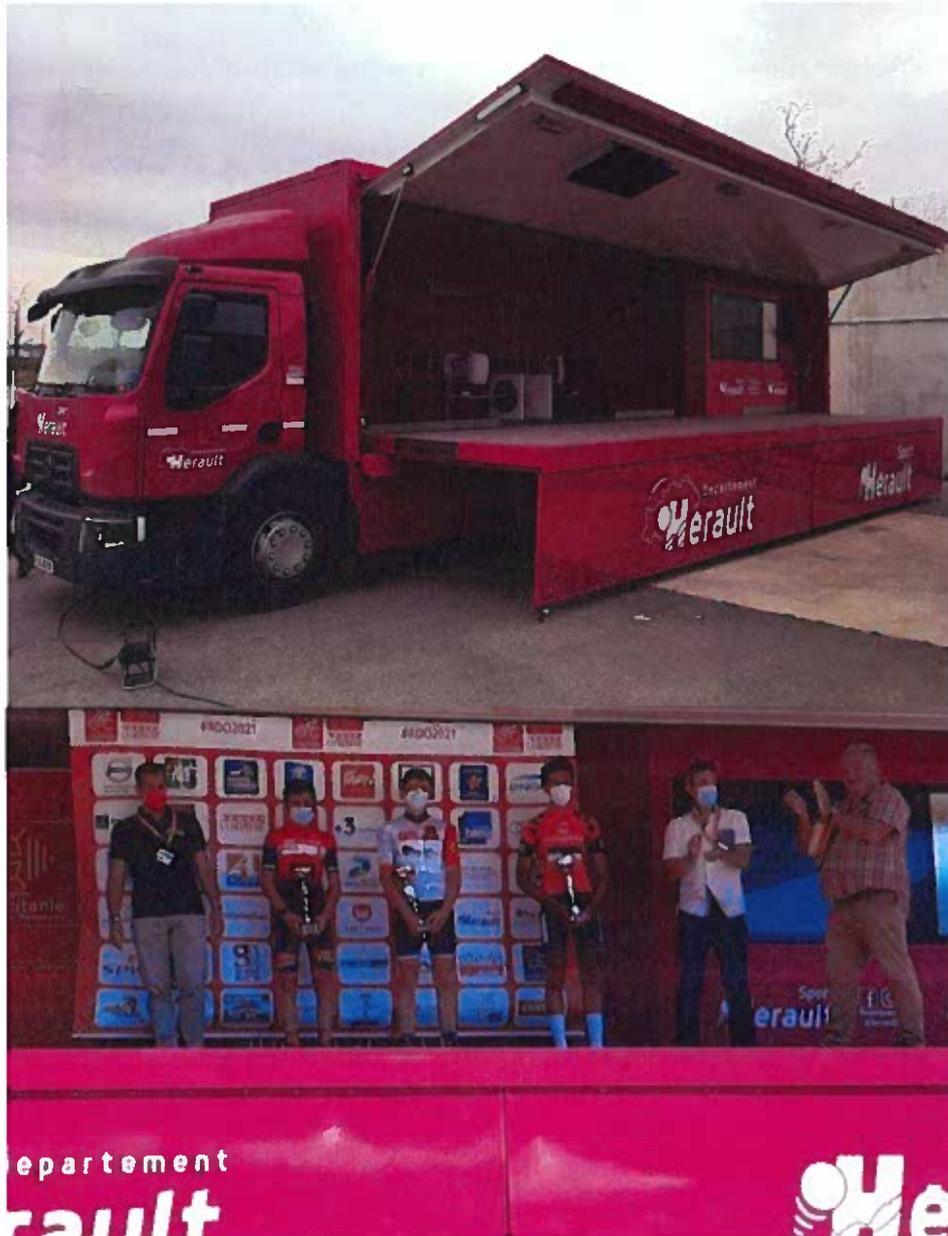
- **A prépositionner par la ville pour 7h30 du matin ;**
 - **250m avant et 50m après la ligne d'arrivée, de part et d'autre de la chaussée ;**
 - **100m pour protéger les structures de l'organisation (car protocolaire, car portique, contrôle anti-dopage, zone interview) ;**
 - **100m pour protéger la zone technique TV et les caméras ;**
 - **Présence d'un Fenwick avec cariste agréé, fourni par la collectivité, de 8h à 10h et de 16h à 18h, pour manutention des barrières ;**
- Les barrières fournies par la ville viendront compléter 500m linéaires de barrières qui seront apportés par l'organisateur



L'alimentation électrique des trois structures présentées ci-après pourra être assurée par l'organisateur si stationnement à proximité directe de la zone technique TV (= branchement sur les groupes électrogènes apportés par l'organisation). Dans le cas contraire, l'alimentation électrique pourra être prévue par la ville.

CAR PROTOCOLAIRE (22 TONNES) « HERAULT SPORT »

- Répartition du poids par essieux : avant 11t / arrière 11t
- Longueur 12m (20m nécessaires pour manœuvrer)
- Largeur 5m
- Alimentation électrique : 1 prise Mono 220V, 32A + 1 prise P17

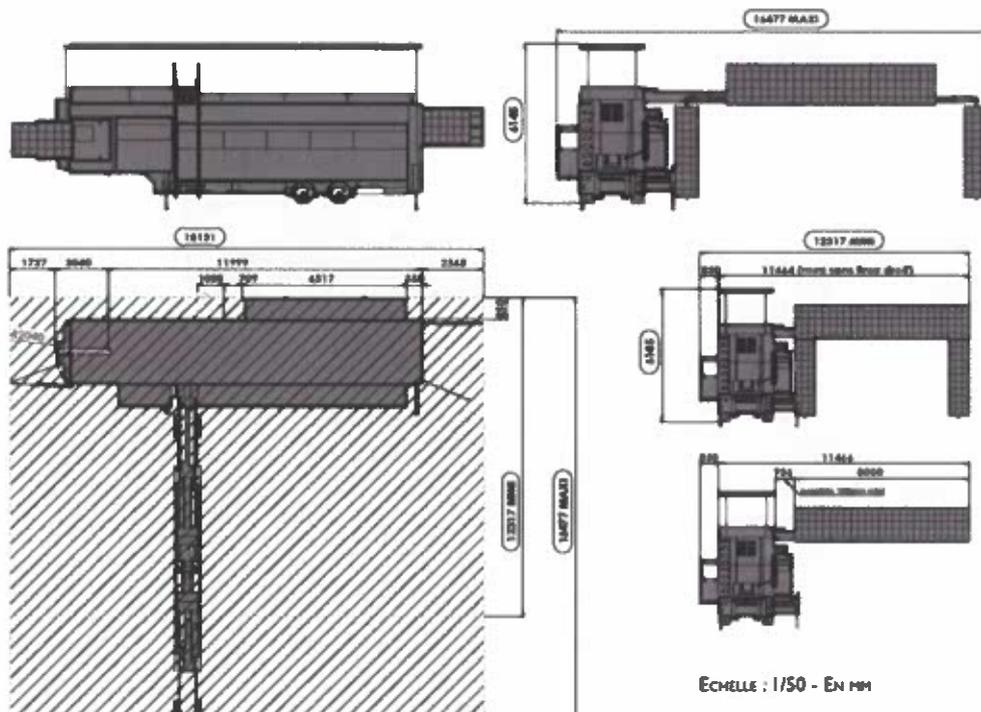


CAR PORTIQUE (22 TONNES) « PORTIX »

- Répartition du poids par essieux : avant 11t / arrière 11t
- Longueur : 18m
- Largeur : 6m50
- Alimentation électrique : 1 prise 63Amp tétrapolaire (380 volts – 3 phases + N + T) pour 36 kVA.



Encadrement en fonction de la configuration choisie



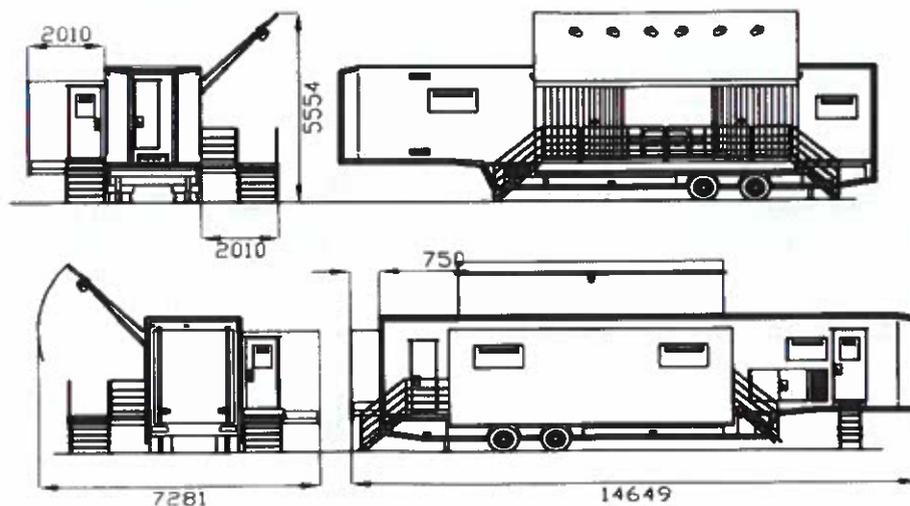
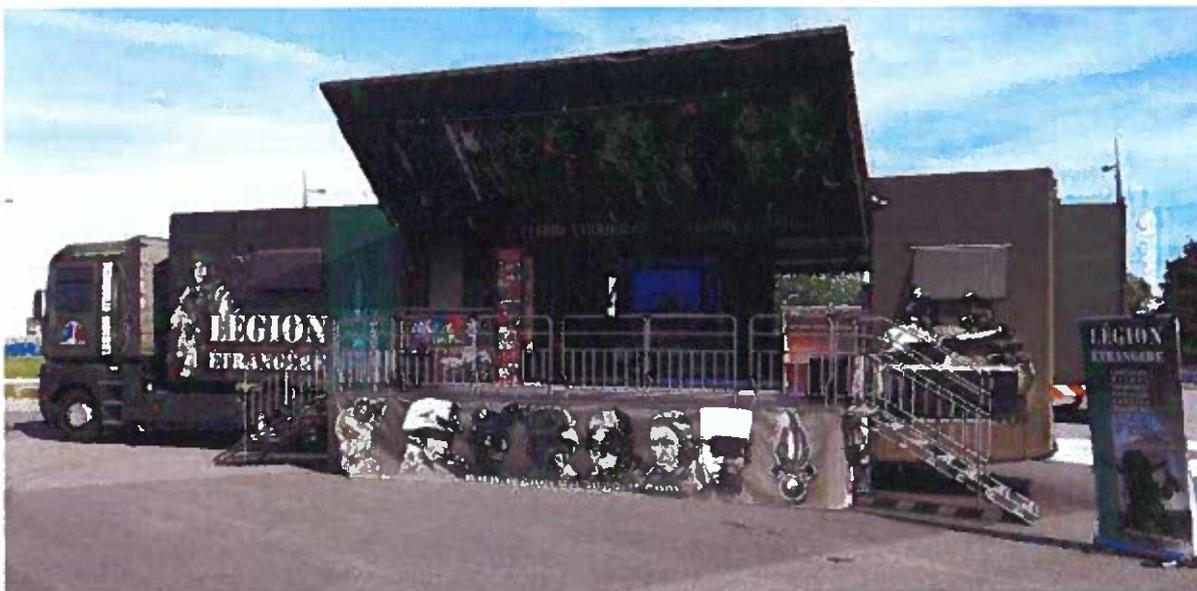
A NOTER

En fonction de son emplacement et de l'espace disponible, le portique peut être déplié soit :

- . Avec ses 2 montants verticaux
- . Avec 1 seul montant vertical (celui à l'extérieur de la route)
- . Sans montants verticaux

PODIUM LEGION ETRANGERE VIP

- Hauteur 5,5m
- Longueur 18m
- Largeur 7m
- Poids 22t
- Alimentation électrique : 380V – triphasé – 32Amp – P17



TROPHEES

- Prévoir 5 bouquets pour remise aux coureurs lauréats lors de la cérémonie protocolaire ;

RETRANSMISSION TV

Devra être prévu par la Ville d'accueil (à reconfirmer) :

- 2 praticables (à 1m de hauteur pour accueillir les caméras de la ligne d'arrivée) ;
- Prévoir 20m de passages de câbles ;

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Prise en charge d'un poste de secours de petite envergure (type SDIS, Protection Civile ou Croix-Rouge) pour le public – le dimensionnement du DPS sera décidé par la Préfecture du Département de la ville ;

Parkings

PARKINGS ORGANISATION

- **Déviation avant la ligne d'arrivée à prévoir (idéalement à environ 300m)**
- **Parkings le plus près possible de la ligne d'arrivée, avec un accès sans passer sur la ligne**
- Suffisant pour :
 - 80 véhicules (dont 18 bus) des équipes de coureurs (et 18 camions atelier si arrivée finale)
 - 40 véhicules (berlines) des officiels de la course
 - 65 motos (Gendarmerie & Organisation)
 - Parking voitures invités (env. 15 véhicules)
 - Min. 50 véhicules « Caravane » : peut être éloigné des autres parkings



ZONE TECHNIQUE TV



Il devra être gardé libre, à proximité de la ligne d'arrivée, les emplacements suffisants pour une zone technique TV (bien protégée par les barrières) comprenant :

- 4 poids lourds + 6 camions type utilitaire
- 1 nacelle de réception HF (10,5x3m, 10,5x4,5x46m en exploitation ; 18 T)
- 1 camion porteur groupe électrogène 2x100 kVa

Ces équipements sont apportés par l'organisation de la Route d'Occitanie.

Espace délimité avec l'organisation.

Toilettes

- **A prévoir par la ville, des toilettes réservées à l'organisation (Zone technique et espaces délimités pour l'organisation : Min 1 urinoir + 2 cabines) & pour le public ;**

Permanence

- **Mise à disposition des organisateurs d'un espace le plus près possible de la ligne d'arrivée, comprenant au moins 3 salles (ou cloisonnement en 4 d'une grande salle) avec accès wifi pour les fonctions suivantes :**
 - **Presse : 15 chaises, tables, prises électriques 220V 15A, 1 ligne téléphonique, connexion Internet wifi**
 - **Commissaires : 15 mètres linéaires de tables & 20 chaises**
 - **Secrétariat : 4 tables, 6 chaises, 4 prises électriques 220V 15A, 1 ligne téléphonique, 1 photocopieur haut-débit**

En résumé, matériel/personnel mis à disposition par la Ville d'accueil

- 800m linéaires de barrières prépositionnées
 - 1 Fenwick avec opérateur
- Salle(s) pour permanence, salle de presse, salle pour le contrôle médical
- Prise des arrêtes de stationnement pour garder les parkings et protéger les rues empruntées à l'arrivée dès la veille au soir
 - Prises électriques adaptés
- 1 collaborateur des services techniques disponible tout au long des opérations de la journée
- 4 personnels ou bénévoles pour tenir les points de cisaillement et faciliter le passage du public sur la ligne et aider au montage de la ville

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : ADOPTEZ LES BONNES PRATIQUES !



Nos partenaires :



trigone
Syndicat Mixte de production d'eau potable
et de traitement des déchets du GERS



Agence régionale Énergie Climat
Accélérateur de la transition énergétique



Notre slogan :

Sur La Route d'Occitanie je trie



Lors de ses dernières éditions, La Route d'Occitanie a mis en place des mesures pour réduire son empreinte environnementale.

Avec la Région Occitanie, les collectivités, l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC Occitanie), devenez, vous aussi, un acteur majeur de notre démarche.

Sur la Route d'Occitanie :

- Je veille au respect des sites ;
- Je trie les emballages recyclables (plastique, verre, papier, carton) ;
- si je suis fumeur, je jette mes mégots dans un endroit approprié ou je les conserve.



JE SUIS COUREUR

- en course, j'utilise les zones de collecte situées en fin de ravitaillement ;
- hors zone, je confie mes déchets à une voiture suiveuse ou je les conserve dans les poches de mon maillot.



JE SUIS SUIVEUR

- Je coupe le moteur de mon véhicule si je m'arrête plus d'une minute ;
- Je favorise le covoiturage quand ce dernier est possible ;
- j'adopte une conduite écoresponsable en adaptant ma vitesse (moins de pollution, moins de consommation) ;
- j'utilise aussi les poubelles de tri mises à ma disposition sur l'ensemble des espaces (Village Départ de La Route d'Occitanie, espaces arrivée...). Si je n'ai pas de poubelles à ma disposition, je garde mes déchets et je les jetterai plus tard.



JE SUIS CARAVANIER

- je trie les emballages (cartons, films plastiques et palettes) dans les bennes et/ou conteneurs à déchets prévus à cet effet sur le parking Caravane ;
- j'adapte ma distribution aux lieux traversés (cours d'eau, flanc de falaise...) et au nombre de personnes présentes sur le bord de la route ;
- j'incite le public à ne pas jeter n'importe où les emballages lors de la distribution de goodies.

Si j'ai un doute, je me rapproche du référent Gestion déchets.

DES GESTES SIMPLES POUR LA PLANÈTE !

Contacts

Pierre Caubin (Président) :

06 30 87 79 37 – pcaubin@laroutedoccitanie.fr

Mathieu Caubin (Responsable sites arrivées) :

06 44 02 89 79 – mcaubin@laroutedoccitanie.fr



Vu le2025 à CARMAUX

Pour la Collectivité,

Monsieur Didier SOMEN, Président

Signature =